

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 717** Subvention (10.000 euros) à l'association Fédération des Arts de la Rue en Ile-de-France (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des Arts de la Rue en Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Fédération des arts de la rue en Ile-de-France, 221, rue de Belleville 75019 Paris, pour l'évènement Rue Libre ! Présenté sur la Place de la République le 19 octobre 2013. 162922 ; 2013\_08029 .

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.